

L'an deux mil douze, le 7 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 30 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	18	18

Date de la convocation
Le 30 janvier 2012

Etaient présents : ARNAULT Richard, BEGUIER Vincent, BELLIN Philippe, BOCHU Dominique, BOURCHENIN Michel, CHEMINET Marie-Claude, CLEMENT Jean-Paul, GABORIT Bernard, GUILBAULT Pierre, LATU Roland, MELLIER Sophie, PENINON Joël, PENY Marcel, PORCHET Bernard, RENGEARD Jean-François, ROUSSEAU Gilbert, SAUVAITRE Guy, SENECHAU André.

Etait excusée : MOUSSERION Martine.

Etaient absents : MALLET Claude, PEGUIN Laurent, RASTOUEIX Catherine, VANNERON Michel.

Secrétaire : MELLIER Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 7 février 2012

2012/02/07/001 – EHPAD DE COUHÉ – AVENANT N°1 – BLANCHISSERIE ANETT	3
2012/02/07/002 – EHPAD DE COUHÉ – AVENANT N°2 – DISPOSITIFS MÉDICAUX	3
2012/02/07/003 – EHPAD DE COUHÉ – CAE REMPLACEMENT	3
2012/02/07/004 – ALSH – VACANCES DE FÉVRIER 2012	3
2012/02/07/005 – PAIEMENT PARTIEL – BOITE A MUSIQUE DU CANTON DE COUHÉ	4
2012/02/07/006 – CRÉATION D’EMPLOIS SAISONNIERS – SÉJOUR NEIGE DU 4 AU 9 MARS 2012	4
2012/02/07/007 – ARTS EN FÊTE 2012	4
2012/02/07/008 – CONVENTION – SERVICE REMPLACEMENT – CENTRE DE GESTION POUR LA CCRC, EHPAD DE COUHÉ, FLPA DE COUHÉ ET FLPA DE CHAUNAY	5
2012/02/07/009 – ASSISTANCE A L’ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉCOLES ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUX LOGICIELS DE GESTION - CCRC	5
2012/02/07/010 – ASSISTANCE A L’ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉCOLES ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUX LOGICIELS DE GESTION – FLPA DE COUHÉ	5
2012/02/07/011 – TITRE PAYABLE PAR INTERNET	6
2012/02/07/012 – CONTRIBUTION SIMER 2012	6
2012/02/07/013 – SÉJOUR SKI DU 4 AU 9 MARS 2012	6
2012/02/07/014 – ASSISTANCE A L’ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉCOLES ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUX LOGICIELS DE GESTION – FLPA DE CHAUNAY	7
2012/02/07/015 – BATIMENT DE TRIAGE ET DE RÉPARATION DE PALETTES BOIS ÉPALIA	7
2012/02/07/016 – PLAN DE FINANCEMENT – CHAUDIÈRE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR	8

2012/02/07/001 – EHPAD DE COUHÉ – AVENANT N°1 – BLANCHISSERIE ANETT

Par délibération du 23 mars 2010 il a été attribué pour deux ans et ce jusqu'à fin 2012, à la Société ANETT- 2 rue de la Mairie – Vrines – 79100 THOUARS un marché de 20 442.48 € hors taxes par an de location de draps et de vêtements de travail ainsi que leur nettoyage, pour l'Ehpad de 59 lits. Considérant l'arrêté conjoint ARS-CG86 de création de 14 lits supplémentaires au sein de l'EHPAD dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite, il convient de réviser les conditions initiales du marché.

Le montant supplémentaire maximum estimé pour la globalité du marché est de 3 430.20 € hors taxes par an, soit + 16,78%. Le nouveau montant maximal du marché hors taxes est donc porté à 23 872,68 €.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cet avenant n°1.

2012/02/07/002 – EHPAD DE COUHÉ – AVENANT N°2 – DISPOSITIFS MÉDICAUX

Par délibération du 15 décembre 2009, il a été attribué pour trois ans et ce jusqu'à fin 2012, à la Pharmacie des Halles – 56 Grand Rue - 86700 COUHE un marché de 45 000 € hors taxes par an de location de lits médicalisés et matériels annexes et fournitures de dispositifs médicaux, pour l'Ehpad de 59 lits. Considérant l'arrêté conjoint ARS-CG86 de création de 14 lits supplémentaires au sein de l'EHPAD dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite, il convient de réviser les conditions initiales du marché.

Le montant supplémentaire maximum estimé pour la globalité du marché est de 10 677.96 € hors taxes par an, soit + 23,78%. Le nouveau montant maximal du marché hors taxes est donc porté à 55 677.96 €

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cet avenant n°2.

2012/02/07/003 – EHPAD DE COUHÉ – CAE REMPLACEMENT

Monsieur le Président explique que dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD, il est prévu dès 2012 une augmentation de la capacité d'accueil de 14 lits (par transformation de 14 places du Foyer Logement), les 8 places restantes devant à terme – dans le prochain schéma gérontologique- être aussi transformées.

Considérant les négociations engagées avec les autorités de tarification concernant les moyens supplémentaires en personnels pour faire face au nouvel effectif des résidents, il convient de renforcer les équipes pour maintenir la qualité de la prise en charge des résidents.

Il est ainsi proposé de procéder à la création de deux postes de contrats aidés. Ces postes ne seront pourvus qu'après accord définitif des parties sur leur prise en charge.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le président à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

2012/02/07/004 – ALSH – VACANCES DE FÉVRIER 2012

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pendant les vacances de février, l'ALSH ados sera ouvert du 27 février au 9 mars 2012. Plusieurs activités sont proposées :

- ✓ Pour la 1^{ère} semaine Home déco (atelier avec un professionnel) ;
- ✓ Pour la 2^{ème} semaine : séjour ski

Les tarifs applicables pour la 1^{ère} semaine incluant les activités sont les suivants :

QF	< 548 €	549 € / 800 €	801 € / 1 100 €	> 1 100 €
5 jours	30 €	40 €	50 €	60 €
4 jours	26 €	35 €	43 €	52 €
	Accueil à la journée – Tarif unique : 15 €			

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/02/07/005 – PAIEMENT PARTIEL – BOITE A MUSIQUE DU CANTON DE COUHÉ

Le Président informe le conseil communautaire que la boîte à musique du Canton de Couhé sollicite un paiement partiel à hauteur de 15 000 € afin de couvrir les salaires des professeurs jusqu'à l'attribution des subventions aux associations cantonales pour le compte de l'année 2012.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser le montant de 15 000 € à l'association Boîte à musique du Canton de Couhé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/02/07/006 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – SÉJOUR NEIGE DU 4 AU 9 MARS 2012

Monsieur le président expose au conseil communautaire qu'en raison de l'organisation du séjour « neige », il convient de créer deux emplois saisonniers afin de renforcer l'encadrement, et ce pour la période du 4 au 9 mars 2012 soit une durée effective de 6 jours.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels rémunérés sur un forfait journalier de 42,74 € plus 1/10^{ème} pour congés payés.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer deux emplois saisonniers, à compter du 4 mars 2012 dans les conditions sus nommées ;
- Autorise le Président à signer les contrats à intervenir.

2012/02/07/007 – ARTS EN FÊTE 2012

Monsieur le Président rappelle au conseil Communautaire l'organisation des Arts en fêtes au mois de juillet. La troisième édition est en préparation et pour asseoir une telle manifestation, le Président expose le soutien financier nécessaire à chaque édition, sous réserve des dépenses engagées pour cette édition 2012, le Président propose qu'une enveloppe de 8 000 € soit allouée à cet événement.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'allouer une enveloppe de 8 000 € pour l'année 2012.

2012/02/07/008 – CONVENTION – SERVICE REMPLACEMENT – CENTRE DE GESTION POUR LA CCRC, EHPAD DE COUHÉ, FLPA DE COUHÉ ET FLPA DE CHAUNAY

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la Loi susvisée.

A ce titre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter cette proposition et s'engage :

- A rembourser à cet organisme la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versées à l'intéressé ;
- A verser une participation égale à 4% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 4,8 % pour les collectivités ou établissements non affiliés ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signature de la convention et des différents actes en découlant.

2012/02/07/009 – ASSISTANCE A L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉCOLES ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUX LOGICIELS DE GESTION - CCRC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 20 décembre 2010, fixant les différents tarifs applicables aux prestations de Vienne Services,

Considérant que le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements « Vienne Services » a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'organe délibérant que dans le cadre de l'assistance à l'équipement informatique des collectivités et des écoles et l'assistance technique aux matériels informatique et aux logiciels de gestion, la collectivité a sollicité Vienne Services afin que le syndicat fasse une proposition de prestation.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention soumis par Vienne Services et des éléments tarifaires liés à cette prestation.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions avec Vienne Services.

2012/02/07/010 – ASSISTANCE A L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉCOLES ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUX LOGICIELS DE GESTION – FLPA DE COUHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 20 décembre 2010, fixant les différents tarifs applicables aux prestations de Vienne Services,

Considérant que le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements « Vienne Services » a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'organe délibérant que dans le cadre de l'assistance à l'équipement informatique des collectivités et des écoles et l'assistance technique aux matériels informatique et aux logiciels de gestion, la collectivité a sollicité Vienne Services afin que le syndicat fasse une proposition de prestation.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention soumis par Vienne Services et des éléments tarifaires liés à cette prestation.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions avec Vienne Services.

2012/02/07/011 – TITRE PAYABLE PAR INTERNET

Suite à un contact avec la direction régionale des finances publiques, le Président présente au conseil communautaire les nouvelles modalités de paiement des recettes locales par les usagers, au rang desquels le titre payable par internet (TIPI).

En effet, le portail DGFIP permet aux redevables de s'acquitter de leur facture par un paiement sécurisé prélevé sur leur carte bancaire, sans aucun surcoût pour le redevable, accessible à tout moment.

L'intérêt pour la collectivité porte essentiellement sur la redevance d'ordures ménagères dont l'afflux de chèques en un temps limité génère aujourd'hui un engorgement à la recette locale, et des retards d'enregistrement dans notre trésorerie.

L'adhésion à ce système suppose la signature d'une convention type qui prévoit un coût pour la collectivité de 0.10€ + 0.25% du montant de l'opération par utilisation.

Le conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la Communauté de Communes de la Région de Couhé et la Direction Générale des Finances Publiques.

2012/02/07/012 – CONTRIBUTION SIMER 2012

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SIMER nous a notifié le montant de la contribution budgétaire 2012 pour le financement du service d'élimination des déchets. Celle-ci passe à 253 269 € toutes taxes comprises.

Cette contribution inclue également la fourniture de sacs de tri et l'implantation de nouvelles filières au niveau des déchetteries.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette contribution annuelle de 253 269 € toutes taxes comprises pour l'année 2012.

2012/02/07/013 – SÉJOUR SKI DU 4 AU 9 MARS 2012

Annule et remplace la délibération du 13 décembre 2011

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la politique jeunesse, un séjour ski est proposé par l'équipe d'animation pour un groupe de 30 enfants de 9 à 14 ans avec 4 encadrants dans les Pyrénées à Barèges.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 15 700 € et se décline comme suit :

- ✓ Hébergement 6 630 €
- ✓ Transport Demellier : 2 690 €
- ✓ Location matériel, remontées mécaniques : 3 340 €
- ✓ Cours et sorties annexes : 1 530 €

La prise en charge par les familles est estimée au total à 6 600 € en fonction des quatre tarifications appliquées et se déclinant comme suit :

Quotient Familial	< 548 €	549 € / 800 €	801 € / 1 100 €	> 1 100 €
	145 €	170 €	195 €	220 €

Le Président souligne que le reste à financer (montant des tarifs échelonnés compris et applicables qu'aux enfants domiciliés sur le canton) s'élèverait donc à 9 800 €.

Ce montant résiduel ferait l'objet d'une participation de la Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 48 % et de la MSA dans le cadre de la contractualisation du Contrat TEMPS LIBRE.

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire.

Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt.

Monsieur BEGUIER n'a pas participé au vote.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les dépenses susnommées ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/02/07/014 – ASSISTANCE A L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉCOLES ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUX LOGICIELS DE GESTION – FLPA DE CHAUNAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 20 décembre 2010, fixant les différents tarifs applicables aux prestations de Vienne Services,

Considérant que le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements « Vienne Services » a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'organe délibérant que dans le cadre de l'assistance à l'équipement informatique des collectivités et des écoles et l'assistance technique aux matériels informatique et aux logiciels de gestion, la collectivité a sollicité Vienne Services afin que le syndicat fasse une proposition de prestation.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention soumis par Vienne Services et des éléments tarifaires liés à cette prestation.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions avec Vienne Services.

2012/02/07/015 – BATIMENT DE TRIAGE ET DE RÉPARATION DE PALETTES BOIS ÉPALIA

Le président rappelle les travaux de réalisation d'un nouvel ensemble immobilier de 1400 m² (*bâtiment de réparation plateforme de stockage de palettes et local administratif- au centre routier des Minières de Payré- parcelle B 568 lieu dit le Grand pré 1ha 03a 47 ca*) au profit de la société SAS EPALIA Ouest (Délibérations 6 Novembre 2008 et 13 décembre 2011.)

Le bail commercial à intervenir comportera une clause de durée minimale d'occupation **irrévocable de 9 années.**

A la date en vigueur de l'exploitation du nouveau site, la valorisation du loyer actuel sera applicable et elle s'élèvera à un montant complémentaire de + 550 € mensuels. Soit un loyer mensuel fixé à 6200 € hors taxes.

Cette majoration fera l'objet d'une régularisation à la signature du nouveau bail commercial à intervenir.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les conditions de location sus nommées ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'organe délibérant la délibération du 13 décembre 2011 engageant l'opération de réalisation d'une chaudière Bois et d'un réseau de Chaleur sur la Commune de Couhé.

Il détaille les différents postes de dépenses portant l'opération à un investissement prévisionnel de 1 085 800 € dont le plan de financement projeté se décline comme suit :

Partenaires Financiers	Montant H.T
DETR - Etat	300 000 €
FREE (Région/ Ademe)	276 589 €
Conseil Général	25 000 €
Part sollicitée de subventions	601 589 €
A charge CCRC	484 211 €
Total Opération	1 085 800 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le plan de financement sus nommé ;
- Mandate le président pour solliciter les partenaires à hauteur des montants présentés ;
- Autorise le président à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Points abordés :

- Une convention avec ACTISTART (Association Insertion) est à intervenir venir nous fournissant les modalités entre les 2 organismes. Une délibération sera à prendre en se sens.
- Vente entrepôt des Minières au profit de la société LAHAYE à intervenir (travaux de remise en état en cours de chiffrage et arpentage/ division cadastrale engagée)